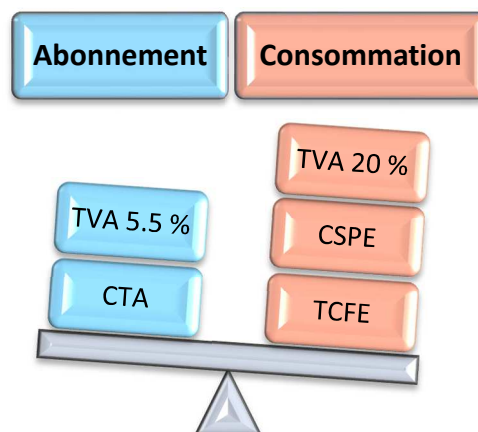




## Factures d'électricité : quelles taxes ?

Réglées par tous les consommateurs d'électricité et collectées par tous les fournisseurs pour être **reversées à l'Etat et aux organismes concernés**, les taxes et contributions représentent aujourd'hui **environ 1/3 de votre facture d'électricité**.



### CSPE (Contribution aux charges de Service Public d'Electricité).

Perçue pour le compte des Douanes, elle sert à :

... **Compenser les surcoûts liés aux charges de Service Public** supportées par les Gestionnaires de réseaux publics d'électricité (EDF, CEV) qui sont les suivants :

- Obligation de rachat d'électricité produite par les **énergies renouvelables**.
- Financement du **Tarif de Première Nécessité** et du dispositif de solidarité en faveur des personnes en situation de **précarité**.
- **Production d'électricité dans les zones non interconnectées** au réseau électrique métropolitain continental.

... & **Financer le budget du Médiateur National de l'Énergie**.

*Son évolution est fixée par le Ministre de l'Énergie sur la base des charges à compenser et des propositions de la CRE (Commission de Régulation de l'Électricité). En l'absence d'arrêté du ministre au 31 décembre de l'année précédente, la CSPE proposée par la CRE entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, dans la limite d'une augmentation de 3 € HT/MWh par rapport à la CSPE appliquée l'année précédente.*

### TCFE (Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité)

Ces taxes sont définies par chaque commune et chaque département. Elles sont basées sur la consommation d'électricité et sont collectées par les fournisseurs d'électricité pour être reversées respectivement à la commune de Villiers sur Marne et au département du Val de Marne.

### CTA (Contribution Tarifaire Acheminement)

Instaurée par les Pouvoirs Publics en août 2004, proportionnelle au prix d'acheminement de l'énergie, elle est collectée par l'ensemble des fournisseurs d'électricité et de gaz pour être reversée à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

Le montant de la CTA s'élève à 27.04 % de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqués par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité. *Elle est fixée par arrêté du ministre de l'Énergie.*

### TVA

S'ajoute à chaque poste facturé (TVA 5.5 % pour l'abonnement et la CTA – TVA 20 % pour la consommation et taxes associées à la consommation).

Source : Commission de Régulation de l'Énergie